

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN**

MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRETE

Portant Commissionnement à l'effet de constater les infractions d'urbanisme

Le Maire de la commune de Grand Couronne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1

M. Frédéric FONTAINE, directeur adjoint des services techniques est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2

L'agent s'engage à remplir fidèlement cette fonction et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet, au président du Tribunal d'instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231009-ARRETE-2023-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Fait à Grand-Couronne, le 06/10/2023

Le Maire,
Julie LESAGE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le11 octobre 2023

Signature de l'agent :

